

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 11 juin 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°11

CIRCULAIRE N° 39135/GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC
modifiant la circulaire n° 117300/DEF/GEND/RH/SDAP/BCHANC du 26 janvier 2009 relative à l'attribution de la médaille
d'honneur de la protection judiciaire de la jeunesse au personnel de la gendarmerie.

Du 27 mai 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale ; sous-direction de l'accompagnement du personnel ; bureau de la chancellerie.*

CIRCULAIRE N° 39135/GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC modifiant la circulaire n° 117300/DEF/GEND/RH/SDAP/BCHANC du 26 janvier 2009 relative à l'attribution de la médaille d'honneur de la protection judiciaire de la jeunesse au personnel de la gendarmerie.

Du 27 mai 2010

NOR D E F G 1 0 5 0 9 1 8 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Circulaire n° 117300/DEF/GEND/RH/SDAP/BCHANC du 26 janvier 2009 (BOC n° 9 du 23 février 2009, texte 8. ; BOEM 307.3.5).

Référence de publication : BOC N°24 du 11 juin 2010, texte 11.

La circulaire n° 117300/DEF/GEND/RH/SDAP/BCHANC du 26 janvier 2009 est modifiée comme suit :

1. Remplacer le point 3. par le suivant :

« Les propositions sont établies par l'AM1 sur le nouvel imprimé règlementaire (photocopies non admises) donné en annexe. Elles sont ensuite transmises en deux exemplaires directement au bureau de la chancellerie (B.CHANC.) de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Ces deux exemplaires, non agrafés entre eux, comportent une énumération exhaustive et détaillée des mérites (les dates des activités au profit des jeunes en difficultés figurent clairement). Signés par l'autorité proposante, ils sont accompagnés d'une photocopie (lisible) de la carte nationale d'identité.

Les candidatures sont recensées par la direction générale de la gendarmerie nationale (B.CHANC.) et classées par ordre de mérite avant de les transmettre, pour avis, au directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les dossiers de proposition parviennent au B.CHANC. avant la date fixée annuellement par message diffusé au début de chaque année civile. En l'absence de proposition, un état néant est fourni. ».

2. Remplacer le point 4. par le suivant :

« La médaille d'honneur de la protection judiciaire de la jeunesse est attribuée par arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice. Chaque année deux arrêtés (à chaque fin de semestre) sont pris et publiés au Bulletin officiel des décorations, des médailles et récompenses (BODMR).

L'attribution de cette médaille d'honneur donne lieu à la remise d'un diplôme et ouvre droit à une allocation versée en une fois lors de la remise de la médaille. Le montant de cette allocation est fixée par arrêté de référence. ».

3. Remplacer l'annexe par la nouvelle annexe ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

Joël DELPONT.

Nom et fonction du proposant * :
Avis du proposant (motivation circonstanciée) :

Date et signature :

Avis du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sur cette proposition :

Date, cachet et signature :

Bronze	<input type="checkbox"/>
Argent	<input type="checkbox"/>
Or	<input type="checkbox"/>

JOINDRE UNE PHOTOCOPIE LISIBLE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

** Autre que le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse compétent*